

R E C E P I S S E D E D E P O T

1, RUE GRÉGE  
14057 CAEN CEDEX  
TEL : 31.85.40.00  
TELECOPIE : 31.79.16.19

GIE NOFITEX

UNICITE UNITE D  
4 RUE A KASTLER  
14053 CAEN CEDEX

V/REF :  
N/REF : 93 B 203 / A-3e

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/01/95, SOUS LE NUMERO A-3e,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 14/12/94  
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23/11/94

CHANGEMENT DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE  
RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES "LES MATINES"  
SOCIETE ANONYME  
10 RTE DE PARIS  
CAEN  
14000 CAEN

R.C.S CAEN B 290 766 675 (93 B 203)

LE GREFFIER

**RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES "LES MATINES"**  
**SOCIETE ANONYME au capital de F. 885.400**  
**Siège Social : 10, avenue de Paris 14000 CAEN**  
**RCS CAEN B 390 765 675**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le 14 décembre,

A 21 heures,

Les actionnaires de la société RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES "LES MATINES", société anonyme au capital de 885.400 F, divisé en 8.854 actions de 100 F chacune, dont le siège est 10, avenue de Paris, 14000 CAEN, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 28 novembre 1994 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain LE MAGUET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mr BOVALIS et Mr CONSTANT, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Franck MAZIE est désigné comme secrétaire.

Monsieur WINDSOR, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 28 novembre 1994, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 8.854 actions sur les 8.854 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30.06.1994,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30.06.1994 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement de Mr LANGEARD démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30.06.1994, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30.06.1994 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de - 110.383 F, décide de l'affecter au compte "report à nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jean-Pierre LANGEARD en tant qu'administrateur de la Société et décide de nommer Monsieur Marc COUQUE, demeurant 82 rue Verte à HEROUVILLE ST CLAIR (14), en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires à tenir dans l'année 1996 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30.06.1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Marc COUQUE, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

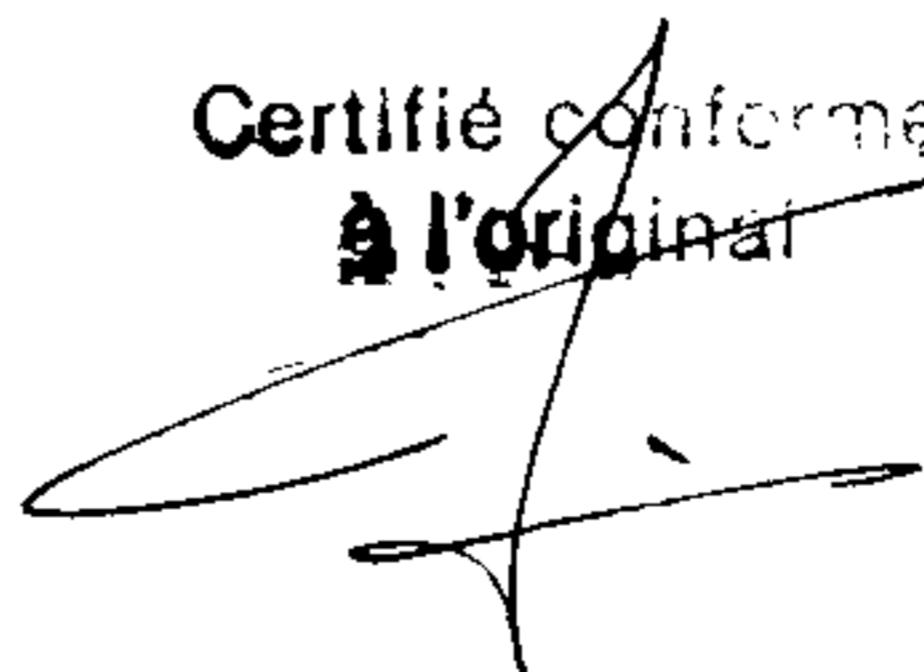
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Certifié conforme  
à l'original

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text 'Certifié conforme à l'original'.

**RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES "LES MATINES"**  
**SOCIETE ANONYME** au capital de F. 885.400  
Siège Social : 10, avenue de Paris 14000 CAEN  
RCS CAEN B 390 765 675

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze,

Le 23 novembre,

A 20 heures,

Les administrateurs de la société RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES "LES MATINES" se sont réunis en Conseil, 10, avenue de Paris 14000 CAEN, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Alain LE MAGUET
- Monsieur Michel COURS MACH
- Monsieur Pierre DABURON
- Monsieur Jacques CONSTANT
- Société SA Clinique PASTEUR

Sont représentés :

- Monsieur Fabrice MALHERBE
- Monsieur Jean-Pierre LANGEARD
- Monsieur François LEMAITRE

Est excusé :

- Monsieur Louis NABET

Monsieur WINDSOR, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est excusé.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

132

JR

Monsieur Alain LE MAGUET préside la séance.

Monsieur Franck MAZIE remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30.06.1994,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions de l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,
- Démission du Président du Conseil d'Administration,
- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 1994 et rappelle qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Il commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30.06.1994 faisant apparaître une perte de - 110.383 F, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.



## PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de proposer à l'Assemblée Générale de reporter à nouveau la perte de l'exercice.

## CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE 101 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966

Le Président rappelle les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont fait l'objet d'une autorisation, conformément à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

## CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le Mercredi 14 décembre 1994, à 21 heures, 10, avenue de Paris 14000 CAEN, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30.06.1994 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouvel Administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

## NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Jean-Pierre LANGEARD démissionne de sa fonction de Président du Conseil d'Administration pour raisons personnelles. En conséquence, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain LE MAGUET propose sa candidature aux fonctions présidentielles et la soumet au vote des autres administrateurs.

*RM* *JL*

Après en avoir délibéré, le Conseil désigne à l'unanimité,

- Monsieur Alain LE MAGUET

demeurant : 16 Quai Hamelin  
14000 CAEN

Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur.

Mr Alain LE MAGUET déclare accepter ces fonctions et ne pas exercer plus de deux mandats de Président du Conseil d'Administration de Société anonyme.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur

Le Président

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and cursive, while the one on the right is simpler and more direct. They are positioned below the text 'Un Administrateur' and 'Le Président' respectively.